



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/996T

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre de l'organisation de la journée Américaine dans diverses voies, à Poissy, le samedi 10 septembre 2022

Le Maire,

Vu la demande en date du 31 août 2022, par laquelle l'association Ride To Give, sollicite des mesures de restriction de la circulation, afin d'organiser une parade dans le cadre de la journée Américaine, dans diverses voies, à Poissy, le samedi 10 septembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une aire piétonne – secteur rue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'organisation d'une parade dans le cadre de la « journée Américaine » par l'association Ride To Give, le samedi 10 septembre 2022, au départ du boulevard Robespierre jusqu'à la place de la République, à Poissy,

Considérant qu'une restriction de la circulation, dans diverses voies, à Poissy, est nécessaire afin de faciliter l'organisation et de sécuriser le déroulement de cette parade dans le cadre de la « Journée Américaine »,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le samedi 10 septembre 2022, de 15h à 15h45, dans le cadre de la « Journée Américaine », une parade prendra l'itinéraire suivant :

Boulevard Robespierre, Rond-point Pôle tertiaire, contre allée boulevard Gambetta, boulevard de la Paix, boulevard Victor Hugo, rue Jean-Claude Mary, rue du Général de Gaulle, boulevard Louis Lemelle, place de la République.

Article 2:

Le samedi 10 septembre 2022, la circulation sera interdite durant le passage du cortège dans les rues suivantes :

- Boulevard Robespierre
- Rond-Point Pôle tertiaire
- Contre allée du boulevard Gambetta
- Boulevard de la Paix
- Boulevard Victor Hugo
- Rue Jean-Claude Mary
- Rue du Général de Gaulle
- Boulevard Louis Lemelle
- Avenue du Cep
- Place de la République

Article 3 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 31 août 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande
publique**